

RÈGLEMENT D'INTERVENTION )))



**DISPOSITIFS DE SOUTIEN**

aux

**TPE**

*en Nouvelle-Aquitaine*

NEO  
TERRA



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

[entreprises.nouvelle-aquitaine.fr](http://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr)

## ÉDITO

Si le développement économique est vital à tout territoire, il l'est plus encore aux bassins de vie ruraux, souffrant parfois d'une déprise d'activités. Pour lutter contre de tels phénomènes, en soutenant notamment la création et le développement des services de proximité, la Région contribue ainsi tant au « bien vivre » qu'au nécessaire rééquilibrage économique et social de territoires disparates par nature.

Plus que jamais, face au danger d'une dynamique démographique déclinante, les politiques d'incitation et d'appui à la création – et à la reprise – sont cruciales pour maintenir la vitalité économique des territoires, voire redynamiser certains. Aussi, la Région encourage les synergies entre acteurs, en rendant plus lisibles les opportunités de reprises – comme à travers la feuille de route "Transmission".

De même, parce que l'entrepreneuriat est un levier économique et d'innovation majeur, la Région mobilise un réseau dans le cadre du dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés ! », proposant un accompagnement gratuit et de proximité aux porteurs de projet. De manière transversale, cette innovation se trouve au cœur de la performance économique et de la compétitivité des entreprises ; c'est pourquoi la Région la cultive sous toutes ses formes.

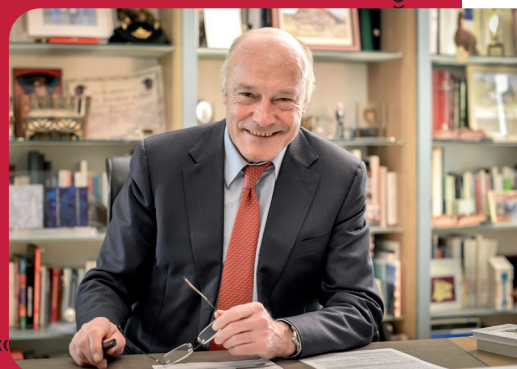
Enfin, la période de crises a permis une prise de conscience majeure de l'enjeu de digitalisation et transition écologique des entreprises, en particulier des TPE. Pour répondre à cette préoccupation majeure, la Région renforce donc ses dispositifs pour les accompagner dans ces transitions, favorisant la collaboration entre les entreprises, ainsi qu'accélération le changement des modes de production en vue de réduire l'impact environnemental et développer des pratiques vertueuses.

Convaincue que les TPE constituent un formidable vecteur d'emplois durables, de lien social et d'attractivité du territoire, la Région veut rendre plus lisibles et plus accessibles ses programmes d'accompagnement et d'aides tout au long de leur vie économique.



**ALAIN ROUSSET**

*Président du Conseil régional  
de Nouvelle-Aquitaine*



# SOMMAIRE

## 1.

### ENTREPRISES DU QUOTIDIEN

Encourager la création d'entreprise  
et soutenir les entreprises du quotidien

- 1.1. Programme : Entreprendre,  
la Région à vos cotés p. 5
- 1.2. Aide dernier commerce multi-services et TPE p. 7
- 1.3. Aide aux commerces/TPE  
& services du quotidien p. 9

## 2.

### TRANSITIONS

Encourager la transformation numérique des TPE  
et encourager les transitions

- 2.1. Programme : les défis numériques des TPE p. 11
- 2.2. Aide à la transformation numérique TPE p. 13
- 2.3. Programme : TPE en transitions p. 15
- 2.4. Aide à l'investissement des transitions – TPE p. 17
- 2.5. Aide à l'internationalisation – TPE p. 19

## 3.

### INNOVATION ET TPE A FORT POTENTIEL

Encourager l'innovation, les inventions  
et soutenir les TPE à fort potentiel

- 3.1. Programme : l'innovation et l'invention  
des TPE au cœur des projets artisanaux p. 21
- 3.2. Aide prestation tremplin innovation p. 24
- 3.3. Aide à la recherche et développement (R&D)  
des TPE p. 25
- 3.4. Aide à l'investissement des TPE à fort potentiel p. 26

## 4.

### TRANSMISSION / REPRISE

Encourager la transmission reprise d'entreprise

- 4.1. Aide à l'investissement  
«reprise d'entreprise» TPE p. 27
- 4.2. Programme :  
objectif transmission TPE 2023-2024 p. 29





A word cloud featuring various terms related to business, innovation, and sustainability. The words are arranged in a cluster, with some in larger, bolder fonts than others. The background consists of two large, light gray gears. The text includes:

- Investissement
- Énergie
- Transition
- Néo Terra
- Fort Potentiel
- Innovation
- Reprise
- Innovation
- Création
- R.S.E.
- Développement
- Environnement
- Transmission
- Numérique
- Invention
- Eco-conditionnalité
- Entreprendre

## 1.1 Programme

## ENTREPRENDRE, la Région à vos cotés

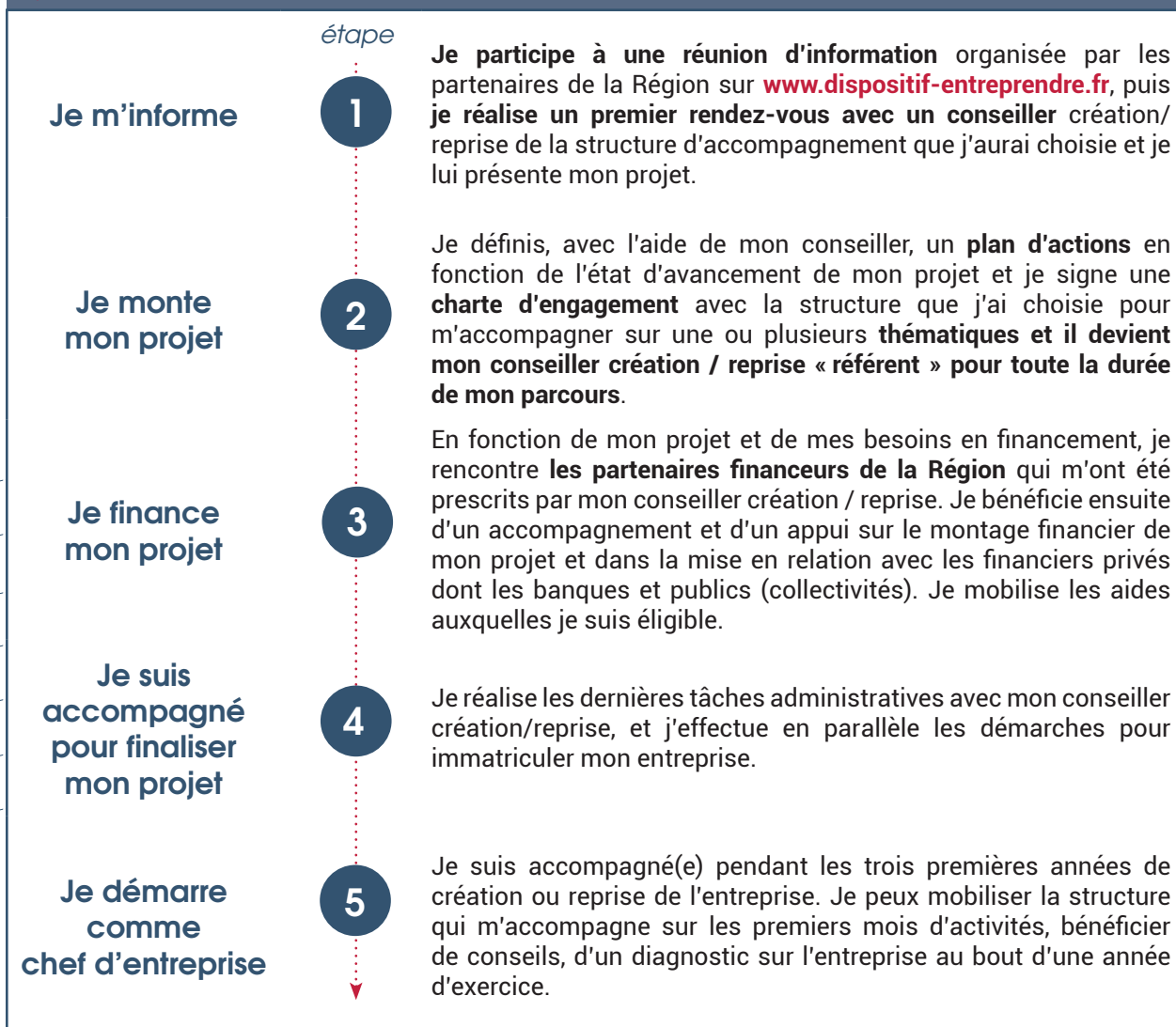


## OBJET

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place le dispositif : « **Entreprendre – la Région à vos côtés !** » qui permet aux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise d'être accompagné de A à Z, de l'idée de départ, jusqu'à trois ans après l'immatriculation de l'entreprise. Un cofinancement du FSE+ peut intervenir sur ce dispositif (uniquement sur la phase amont de l'immatriculation) via une réponse par voie d'AAP.

Ce programme s'adresse à toutes les personnes qui ont une idée, un projet de création ou de reprise d'entreprise. Elles peuvent bénéficier d'un parcours d'accompagnement personnalisé en 5 étapes et pris en charge par la Région et l'Europe.

## DESCRIPTION DU PARCOURS



## › PROCESSUS

**Pour bénéficier d'un accompagnement / parcours à la création / reprise d'entreprise, le porteur de projet doit :**

Prendre contact avec le groupement de son département. Sur tous les départements, la Région a des partenaires experts en création / reprise et sur le financement des projets retenue dans le cadre du dispositif « Entreprendre – la Région à vos côtés.

Toutes les structures, les contacts téléphoniques, les adresses sont sur le site :

[www.dispositif-entreprendre.fr](http://www.dispositif-entreprendre.fr)

## › LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU PROGRAMME

Toutes les personnes qui ont une idée, un projet de création ou de reprise peuvent bénéficier d'un parcours d'accompagnement personnalisé et gratuit en 5 étapes.



## 1.2 AIDE

## AUX DERNIERS COMMERCE MULTI-SERVICES ET TPE

## ) OBJET

Pour consolider les atouts et l'attractivité de ses territoires, la Région Nouvelle-Aquitaine a notamment souhaité renforcer son soutien aux derniers commerces. En zone rurale, ce dispositif, mobilisable tout au long de la vie des entreprises concernées, a vocation à créer ou maintenir une activité de type multiservices répondant aux besoins de la population des communes dépourvues de commerces et services du quotidien.


 PROCESSUS

Pour solliciter une aide régionale dans le cadre du dispositif d'aide aux derniers commerces, le dirigeant d'entreprise dépose un dossier de demande de financement à la Région, accompagné des différentes pièces nécessaires dont les devis correspondant aux investissements programmés.

Sous réserve d'une instruction favorable :

- Le dossier sera présenté en Commission Permanente du Conseil Régional pour décision,
- Un courrier notifiant la décision sera adressé au représentant légal de l'entreprise,
- En cas de décision favorable, un contrat précisant le montant de la subvention et les modalités de paiement sera transmis au bénéficiaire.

Les créateurs ou repreneurs de commerces ou services souhaitant solliciter une aide régionale pour financer les investissements nécessaires au démarrage de leur future activité pourront se rapprocher, avant l'immatriculation de l'entreprise, d'une structure experte en matière d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, notamment via le réseau.

**Entreprendre, la Région à vos côtés ! Le programme des investissements nécessaires au démarrage de l'activité de l'entreprise sera étudié dans ce cadre.** ([dispositif-entreprendre.fr](http://dispositif-entreprendre.fr))

## ) INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Dépenses liées à l'achat de mobilier, à l'aménagement d'un véhicule de tournée, à l'équipement en matériel et/ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification, ...
- Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier à la Région seront éligibles

*Exemple : matériel en lien direct avec l'activité de l'entreprise / équipement de production / outillage / équipement numérique et informatique / matériel pour une meilleure gestion des déchets (broyeurs, compacteurs, ...) / Présentoirs et distributeurs à vrac / matériel pour développement de la consigne / Équipement de nettoyage 0 rejet liquide /... Equipement pour encourager la mobilité douce /...*

## NON ÉLIGIBLES

- Investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagements, ...)
- Dépenses non indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou non conformes aux ambitions régionales inscrites dans la **feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Feuille de route - Néo Terra** ([neo-terra.fr](http://neo-terra.fr))
- Dépenses de fournitures et de petits équipements
- Les dépenses engagées avant le dépôt du dossier à la Région
- Les programmes d'investissement dont le coût global est inférieur à 4 000€ HT

## › BÉNÉFICIAIRES

**Entreprise de type TPE\*** implantée en secteur rural, exerçant une **activité de type multiservices ou multi-activités**.

Les commerces concernés exercent une activité principale (supérette, restaurant, café, boulangerie, bureau de tabac, ferme-auberge...) mais proposent également différents produits ou services annexes : presse, tabac, pain, produits locaux, relais colis ou encore conciergerie (dépôt de pressing, dépannages divers...), ...

Toutes les communes de Nouvelle-Aquitaine sont éligibles, sous réserve d'être dépourvues de commerces et services du quotidien.

*\*Entreprises (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M€*

## 📄 MONTANT DE LA SUBVENTION

› **Taux d'intervention** : 50% maximum

› **Plafond de l'aide** : 15 000€

## 📖 RÉGLEMENTATION

1407/2013 de minimis





## 1.3 AIDE

## AUX COMMERCE/TPE &amp; SERVICES DU QUOTIDIEN

## ) OBJET

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite renforcer son soutien aux commerces et services du quotidien. Ce dispositif, mobilisable tout au long de la vie des entreprises concernées, a vocation à revitaliser et/ou maintenir le dynamisme des centres-bourgs des communes rurales et des Quartiers Politique de la Ville.

## ) PROCESSUS

Pour solliciter une aide régionale dans le cadre du dispositif d'aide aux commerces et services du quotidien, le dirigeant d'entreprise dépose un dossier de demande de financement à la Région, accompagné des différentes pièces nécessaires dont les devis correspondant aux investissements programmés.

Sous réserve d'une instruction favorable :

- Le dossier sera présenté en Commission Permanente du Conseil Régional pour décision,
- Un courrier notifiant la décision sera adressé au représentant légal de l'entreprise,
- En cas de décision favorable, un contrat précisant le montant de la subvention et les modalités de paiement sera transmis au bénéficiaire.

Les créateurs ou repreneurs de commerces ou services souhaitant solliciter une aide régionale pour financer les investissements nécessaires au démarrage de leur future activité devront se rapprocher, avant l'immatriculation de l'entreprise ou la signature de l'acte de cession, d'une structure experte en matière d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise, notamment via le réseau.

**Entreprendre, la Région à vos côtés ! Le programme des investissements nécessaires au démarrage de l'activité de l'entreprise sera étudié dans ce cadre.** (dispositif-entreprendre.fr)

## ) INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Dépenses liées à l'équipement en matériel et/ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification, ...
- Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier à la Région seront éligibles

*Exemple : matériel en lien direct avec l'activité de l'entreprise / équipement de production / outillage / équipement numérique et informatique / matériel pour une meilleure gestion des déchets (broyeurs, compacteurs,...) / Présentoirs et distributeurs à vrac / matériel pour développement de la consigne / Équipement de nettoyage zéro rejet liquide /... Equipement pour encourager la mobilité douce /...*

## NON ÉLIGIBLES

- Investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagements, ...)
- Dépenses non indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou non conformes aux ambitions régionales inscrites dans la **feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Feuille de route - Néo Terra** (neo-terra.fr)
- Dépenses de fournitures et de petits équipements,
- Les dépenses engagées avant le dépôt du dossier à la Région
- Les programmes d'investissement dont le coût global est inférieur à 8 000€ HT

## › BÉNÉFICIAIRES

**Entreprise de type TPE\* exerçant une activité sédentaire répondant aux besoins quotidiens ou réguliers de la population et contribuant au dynamisme d'un centre-bourg ou centre-ville :**

- localisée dans une commune ou un quartier figurant sur la liste à télécharger dans le guide des aides régionales.
- dont l'**activité principale** s'inscrit dans un des secteurs suivants :
  - > Les **commerces de produits alimentaires** : alimentation générale, supérettes, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie
  - > Les **commerces de produits non alimentaires** : quincaillerie, librairie, habillement, chaussures, jardinerie, bijouterie, électro-ménager, meuble, tabacs-presse, parfumerie, produits de beauté
  - > Les **commerces de service** : salon de coiffure, institut de beauté, entretien et réparation (automobile, cycle et motocycle, biens personnels ou domestiques), cordonnerie-serrurerie, restaurants, débits de boissons, salon de toilettage

\*Entreprises (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et CA ou bilan < 2 M€

## › MONTANT DE LA SUBVENTION

- › **Taux d'intervention** : 50% maximum
- › **Plafond de l'aide** : 15 000€

Modulation du taux en fonction de la vulnérabilité de la commune et plus particulièrement au regard de son niveau d'équipement et de services rendus à la population **INSEE - BASE PERMANENTE DES EQUIPEMENTS**  
Se référer à la base permanente des équipements de l'INSEE.

## › RÈGLEMENTATION

1407/2013 de minimis

10 |



D'INFOS

[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)

## 2.1 Programme LES DÉFIS NUMÉRIQUES DES TPE



### OBJET

Programme d'accompagnement des TPE dans leur transformation numérique porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser toutes les évolutions qui permettront à l'entreprise de transformer son système d'information et d'apporter un service supplémentaire et plus qualitatif au client final. Elle propose un parcours d'accompagnement des TPE à la transformation numérique intitulé « Défis numériques ».**

Ce programme s'adresse à des entreprises qui sont prêtes à s'engager dans des défis numériques. Le programme se compose d'une phase de :

- 1 **Diagnostic**, d'un état des lieux et d'un engagement du dirigeant sur un parcours d'accompagnement pour valider les défis et des montées en compétence,
- 2 **Accompagnement** à la mise en œuvre et la réalisation des défis choisis par le dirigeant en fonction de ses besoins et de l'état des lieux numérique de son entreprise.

Les entreprises sont invitées à relever au moins 3 défis parmi les **7 défis du numérique** suivant : (Pour les TPE : défi cybersécurité ou sobriété numérique obligatoire à partir de 2024).

#### › DÉFI 1 : DÉBUTER EN LIGNE

- Niveau 1 : Créer la page google mybusiness de l'entreprise
- Niveau 2 : Référencer mon activité dans les annuaires & plateformes spécialisés, réseaux sociaux
- Niveau 3 : Créer mon site vitrine

#### › DÉFI 2 : AMÉLIORER MA VISIBILITÉ EN LIGNE

- Niveau 1 : Optimiser mon référencement
- Niveau 2 : Animer & promouvoir mes réseaux sociaux
- Niveau 3 : Mettre en place une campagne de pub digital (googleads&facebookads)

#### › DÉFI 3 : VENDRE EN LIGNE

- Niveau 1 : Vendre sur une place de marché
- Niveau 2 : Créer mon site e-commerce
- Niveau 3 : Mettre en place des services complémentaires de vente en ligne (clic&collect, réservation en ligne)

#### › DÉFI 4 : FIDÉLISER MES CLIENTS

- Niveau 1 : Mettre en place une newsletter/ campagne e-mailing
- Niveau 2 : Créer un fichier client & prospect
- Niveau 3 : Mettre en place des services / produits de fidélisation

#### › DÉFI 5 : GÉRER SON ENTREPRISE AVEC LE NUMÉRIQUE

- Niveau 1 : Gérer numériquement mes factures, devis et comptabilité
- Niveau 2 : mettre en place des outils analytiques
- Niveau 3 : Mettre en place outils de gestion de stock, ERP ou GRC

#### › DÉFI 6 : PROTÉGER/SÉCURISER LE NUMÉRIQUE DANS MON ENTREPRISE : CYBERSÉCURITÉ

- Niveau 1 : Sensibiliser aux différentes problématiques des risques cyber sécurité
- Niveau 2 : Evaluer le niveau de risques cybersécurité
- Niveau 3 : Agir & mettre en conformité (RGPD, Gestion de mot de passe, Mise à jour logiciel / antivirus, mise en place de bonne pratique)

#### › DÉFI 7 : TENDRE VERS LA SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

- Niveau 1 : Sensibiliser mon entreprise / mes collaborateurs à la thématique du numérique responsable : Webinaire et /ou présentation de la part du conseiller numérique
- Niveau 2 : Calculer l'impact environnemental du numérique dans mon entreprise (site)
- Niveau 3 : Agir sur les actions numériques les plus impactantes (Site web, usage du web, Impression, Stockage de données, Charte numérique responsable, Matériel reconditionné)



## PROCESSUS

Pour bénéficier d'un accompagnement à la transformation numérique, le chef d'entreprise doit :

**1. Contacter le conseiller numérique de la chambre consulaire (CMA ou CCI) de son département.**

Après échange et présentation des besoins, il sera proposé au dirigeant soit d'entrer dans le dispositif régional, soit un accompagnement autre (formations, prestations etc...).

Pour entrer dans le programme régional, le chef d'entreprise recevra de son conseiller numérique un lien pour saisir sa demande sur « mes démarches simplifiées ».

**2. Saisie de la demande sur mes démarches simplifiées et entrée dans le parcours.**

Le parcours se déroule en une première phase comprenant un diagnostic et plan d'actions et une deuxième phase comprenant l'accompagnement dans la mise en œuvre du projet.

**3. Réalisation d'un diagnostic et définition des défis numériques (1 j)**

A minima, à la fin du diagnostic et avant le démarrage ou non de la deuxième phase (accompagnement), un échange entre le conseiller numérique et le chargé de mission de l'économie territoriale référent sera réalisé sur les modalités de poursuite du dirigeant dans le programme.

**4. Accompagnement à la réalisation des défis numériques (1 j à 3 jours) selon les besoins identifiés dans le plan d'actions.**

Soit un parcours global (diagnostic et accompagnement) de 2 à 4 jours

## LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU PROGRAMME

Critères pour entrer dans le parcours « accompagnement numérique » :

- › Entreprise immatriculée au Registre national des entreprises
- › Entreprise (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et C.A ou bilan < 2 M€
- › TPE des secteurs du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat (cf. liste des activités éligibles)

12 |



## MONTANT DU PROGRAMME POUR LE BÉNÉFICIAIRE FINAL



## RÈGLEMENTATION

› **Prise en charge financière du parcours « défis numériques » jusqu'à 4 jours d'intervention**, sans reste à charge pour l'entreprises grâce au soutien financier des fonds européens et des réseaux consulaires.

Règlement d'intervention du Pôle de développement économique et environnementale



D'INFOS

[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)

## 2.2 AIDE

## À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TPE

## ) OBJET

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser toutes les évolutions qui permettront à l'entreprise de transformer son système d'information et d'apporter un service supplémentaire et plus qualitatif au client final.

L'aide à la transformation numérique vise à soutenir des entreprises dans le cadre d'un projet de refonte global et stratégique, tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.



## PROCESSUS

Pour solliciter l'aide, le dirigeant d'entreprise doit :

- Avoir réalisé un accompagnement préalable
- Avoir réalisé un diagnostic de maturité cyber sécurité (équivalence au défi numérique n°6 - niveau 2 du programme régional « Défi numérique »)
- Compléter le livrable et l'autodiagnostic RSE
- Déposer le livrable et les pièces justificatives auprès de la Région

| 13

## ) INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Coûts d'investissements dans les actifs corporels ou incorporels, les dépenses liées au conseil et au recrutement directement liées à la réalisation du projet.

Les dépenses liées au conseil et au recrutement doivent avoir un caractère accessoire et ne pas représenter plus de la moitié des dépenses éligibles.

## NON ÉLIGIBLES

L'acquisition en crédit-bail.

## ) LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

Critères pour bénéficier d'une subvention au titre de « l'Aide à la transformation numérique des TPE » :

- ) Entreprise immatriculée au Registre national des entreprises
- ) TPE artisanale ou de production
- ) Entreprise (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et C.A ou bilan < 2 M€
- ) Plancher de 10 000€ HT d'investissements
- ) Selon les codes NAF ou secteurs d'activités éligibles au R.I. DET – aide à la transformation numérique

## MONTANT DE LA SUBVENTION

## RÈGLEMENTATION

- › **Taux d'intervention** : 50% maximum
- › **Plancher de l'aide** : 5 000€
- › **Plafond de l'aide** : 50 000€

SA 100189 PME  
SA 103603 AFR  
1407/2013 de minimis

Modulation du taux : Territoires prioritaires régionaux (territoires d'industrie, CADET, QPV...), création d'emplois...



14 |



D'INFOS

[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)

## 2.3 Programme TPE EN TRANSITIONS

### OBJET

Programme d'accompagnement des TPE dans leurs transitions qu'elles soient environnementales, sociétales, dans le développement stratégique, la diversification ou l'accès à de nouveaux marchés. Les thématiques du numérique, de la transmission et de l'innovation sont également des « transitions », mais elles bénéficient de leur propre programme spécifique.

**Ce programme « TPE en Transitions » est porté par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat notamment avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine ou toute autre structure en capacité de proposer une offre à l'échelle régionale.**

**Ce programme s'adresse à des entreprises qui sont prêtes à s'engager dans des parcours d'accompagnement qui sont généralement en deux étapes :**

- 1 Une **phase de diagnostic**, d'un état des lieux et d'un engagement du dirigeant sur un parcours d'accompagnement pour valider les thématiques qui nécessitent un accompagnement.
- 2 Une **phase d'accompagnement** à la mise en œuvre et la réalisation des défis choisis par le dirigeant en fonction de ses besoins et de l'état des lieux numérique de son entreprise.

| 15

### PROCESSUS

**Pour bénéficier d'un accompagnement à la transition, le dirigeant doit :**

- Contacter le conseiller(ère) économique de la chambre consulaire (CMA ou CCI) de son département
- Après échange et présentation des besoins, il sera proposé au dirigeant soit d'entrer dans le dispositif régional, soit un accompagnement autre (formations, prestations etc...)

### LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU PROGRAMME

**Critères pour entrer dans le parcours « accompagnement numérique » :**

- › Entreprise immatriculée au Registre national des entreprises
- › Entreprise (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et C.A ou bilan < 2 M€
- › TPE des secteurs du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat (cf. liste des activités éligibles)

**MONTANT DU PROGRAMME  
POUR LE BENEFICIAIRE FINAL**

**RÈGLEMENTATION**

› **Prise en charge financière du parcours « Transitions » jusqu'à 4 jours d'intervention maximum, sans reste à charge pour l'entreprise**

Règlement d'intervention du Pôle de développement économique et environnementale



16 |



**+** D'INFOS [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)



## 2.4 AIDE

## À L'INVESTISSEMENT DES TRANSITIONS - TPE

## ) OBJET

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite :

- Consolider financièrement les projets de développement permettant à l'entreprise d'engager ses transitions (notamment RSE),
- Favoriser les circuits courts et l'approvisionnement en local, l'économie circulaire (limitation et valorisation des déchets, réemploi et réutilisation des outils de production).


 PROCESSUS

Pour solliciter une aide à la transition, le dirigeant d'entreprise doit :

- Avoir réalisé un accompagnement préalable auprès des structures adéquates
- Compléter le livrable et l'autodiagnostic RSE
- Déposer le livrable auprès de la Région et les pièces justificatives dont la charte d'engagement signée

| 17

## ) INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Coûts d'investissements dans les actifs corporels ou incorporels, les dépenses liées au conseil et au recrutement directement liées à la réalisation du projet.

Les dépenses liées au conseil et au recrutement (emploi stratégique, nouvelle fonction) doivent avoir un caractère accessoire et ne pas représenter plus de la moitié des dépenses éligibles.

## NON ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à l'acquisition de véhicules, l'obtention d'une certification ou d'une norme réglementaire, le financement en crédit-bail.

## ) LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

Critères pour bénéficier d'une subvention au titre de « l'Aide à l'investissement des transitions - TPE » :

- ) Entreprise immatriculée au Registre national des entreprises
- ) TPE dans les secteurs du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat
- ) Entreprise (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et C.A ou bilan < 2 M€
- ) Plancher de 15 000€ HT d'investissements
- ) Selon les codes NAF ou secteurs d'activités éligibles au R.I. DET

## MONTANT DE LA SUBVENTION

## RÈGLEMENTATION

- › **Taux d'intervention** : 35% maximum
- › **Plafond de l'aide** : 50 000€

Modulation du taux : entreprises situées sur les territoires prioritaires régionaux (territoires d'industrie, CADET, QPV...), et/ou projets en lien avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra.

SA 100189 PME  
1407/2013 de minimis



## 2.5 AIDE À L'INTERNATIONALISATION – TPE



### OBJET

S'internationaliser, c'est l'opportunité de conquérir de nouveaux marchés, c'est être plus résilient dans un monde en forte évolution. L'internationalisation ne doit pas être réservée qu'à certaines entreprises, mais bien être possible pour toutes les entreprises régionales. Il faut leur faciliter l'accès à l'export et les rendre plus visibles, particulièrement pour les primo-exportatrices.

### PROCESSUS

Pour solliciter une aide à l'internationalisation, le dirigeant d'entreprise doit :

- Candidater au 360 Export via le formulaire en ligne disponible sur le **Guide des aides de Nouvelle-Aquitaine**
- Avant de candidater, il est conseillé à l'entreprise de prendre contact avec Team France Export (TFE)
  - > carole.goudouly@nouvelle-aquitaine.cci.fr : 05 24 57 14 12
  - > soraya.de-marco@nouvelle-aquitaine.cci.fr : 05 24 57 14 13
- Formulaire à renvoyer à **international@nouvelle-aquitaine.fr**

| 19

### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Dispositif PASS Export	Dispositif TALENT Export
Frais sur 18 mois : <ul style="list-style-type: none"> <li>- liés au recours à des prestations externes</li> <li>- de port d'échantillons (plafonnés à 10% du montant des dépenses éligibles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Embauche de VIE (Volontariat International en Entreprise) : prise en charge des indemnités du VIE sur une période de 12 à 24 mois et d'un billet de transport aller-retour</li> <li>- Recours à l'externalisation d'une force commerciale (EFC) à l'étranger : prise en charges des honoraires sous la forme d'un forfait mensuel sur une période de 12 mois maximum</li> </ul>

### LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

Critères pour bénéficier d'une subvention au titre de « l'Aide à l'internalisation - TPE » :

- › Entreprise immatriculée au Registre national des entreprises,
- › TPE dont le Chiffre d'Affaires à l'export < 10% du CA (PASS EXPORT)
- › Entreprise (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et C.A ou bilan < 2 M€

**Les secteurs inéligibles** : société de négoce, BTP, architecture, société de logistique, organisme de formation, organisme de financement, consultant en développement à l'international, professions libérales.

## MONTANT DE LA SUBVENTION

Dispositif PASS Export	Dispositif TALENT Export
<ul style="list-style-type: none"><li>› Taux d'intervention : 80%</li><li>› Plafond de l'aide : 20 000€</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Taux d'intervention : 50%</li><li>› Plafond de l'aide VIE : 30 000€</li><li>› Plafond de l'aide EFC : 15 000€</li></ul>

## RÈGLEMENTATION

SA 100189 PME  
1407/2013 de minimis  
717/2014 de minimis de pêche

 **Programmation Régionale Export :**  
possibilité de participer à des salons internationaux  
Contact : [www.teamfrance-export.fr](http://www.teamfrance-export.fr)

20 |



D'INFOS

[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)

# 3.

## INNOVATION ET TPE A FORT POTENTIEL

Encourager l'innovation, les inventions  
et soutenir les TPE à fort potentiel et encourager les transitions



### 3.1 Programme

## L'INNOVATION ET L'INVENTION DES TPE AU CŒUR DES PROJETS ARTISANAUX



### OBJET

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser toutes les innovations (de produits, de procédés, de commercialisation et d'organisation) et les inventions qui permettront à l'entreprise ou à un projet innovant de se développer, de conquérir de nouveaux marchés, de se transformer et d'apporter un service supplémentaire innovant et plus qualitatif au client final.

Dans le cadre d'un appel à projet (AAP), il est proposé un programme d'accompagnement des chefs d'entreprise (TPE) et des inventeurs dans leur innovation co-construit par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine, l'association TRANSTECH.

L'appel à projets a pour objet de sélectionner **des TPE de l'artisanat ou des inventeurs** portant une idée ou un projet innovant et de leur proposer **un dispositif d'accompagnement adapté afin de concrétiser la mise œuvre et d'en assurer le déploiement via les structures partenaires dont ce sont les missions.**

Les structures désignées par la Région pour ce présent AAP, assureront un suivi des entreprises sélectionnées. Elles mobiliseront le cas échéant, toutes les compétences privées ou publiques nécessaires à la réalisation du projet par une mise en relation et un suivi de la mise en œuvre pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'entreprise. Les structures partenaires du dispositif seront neutres par rapport aux compétences susceptibles d'être proposées dans ce cadre.

Cet accompagnement en fonction des besoins et de l'analyse de l'innovation **pourra éventuellement déboucher sur la mobilisation d'une aide financière** de la Région Nouvelle-Aquitaine et / ou de ses partenaires.

| 21

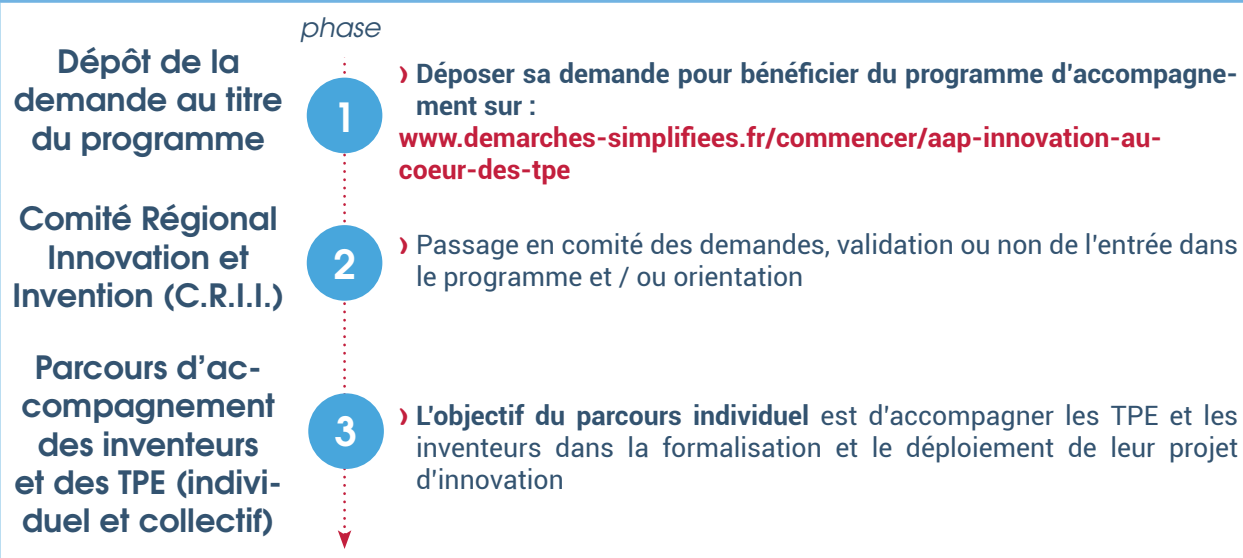
### OBJECTIFS

Il est attendu des entreprises candidates ou des inventeurs et porteurs de projets qu'ils :

- présentent leur capacité à s'engager dans un projet entrepreneurial
- démontrent le passage d'un cap stratégique ou l'atteinte d'un potentiel de développement sur les champs de l'emploi ou d'accessibilité à de nouveaux marchés
- s'engagent dans le programme d'accompagnement afin d'assurer le développement optimum de leur projet et ainsi garantir le déploiement de l'innovation au cœur des TPE de Nouvelle-Aquitaine



## DESCRIPTION DU PARCOURS



### 3 TYPES DE PUBLICS

1.  
L'accompagnement  
des **TPE innovantes**

2.  
L'accompagnement  
des **porteurs de projet**  
« **inventeurs** » dans leur  
démarche entrepreneuriale  
(ENA)

3.  
L'accompagnement  
des « **inventeurs** »  
(du stade de l'idée  
inventive au stade du  
projet innovant)

Un programme de formations à destination des inventeurs (de l'idée inventive au projet innovant)

**Sortie de l'accompagnement** : en fonction de l'éligibilité des projets, le cas échéant, l'entreprise ou le porteur de projet pourra solliciter une aide – conseil à la mobilisation des outils financiers.

## › PROCESSUS pour le porteur de projet innovant

Pour bénéficier d'un accompagnement à l'innovation dans le cadre de l'AAP « Innovation et Invention au cœur des projets artisanaux », le dirigeant ou le porteur d'un projet innovant doit :

Déposer son dossier de candidature en ligne sur :

[www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-innovation-au-coeur-des-tpe](http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-innovation-au-coeur-des-tpe)

Lorsque le dossier est déposé, il sera examiné lors d'un comité régional innovation invention (CRII)

### Le rôle du Comité :

Le comité a pour objectif de rassembler tous les partenaires et acteurs qui agissent en faveur de l'innovation dans les TPE pour réaliser la meilleure orientation des demandes déposées dans le cadre de l'appel à projet « innovation et invention au cœur des TPE artisanales », de proposer un accompagnement le cas échéant, et de réaliser une revue de projet des entreprises accompagnées.

L'examen des demandes permettra de définir les modalités de poursuite dans le programme du dirigeant / inventeur selon plusieurs cas de figures :

- › Pas d'accompagnement post détection / diagnostic, dans le programme
- › Réorientation vers d'autres dispositifs, structures, prestataires, formations
- › Accompagnement post diagnostic dans le cadre du programme
- › Mise en relation avec prestataires pouvant répondre au besoin du projet (centre technique, cluster, technopole etc...)
- › Prescriptions vers des dispositifs d'aides et accompagnement à la mobilisation de ces aides

## › LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU PROGRAMME

- › Entreprise immatriculée au Registre national des entreprises
- › TPE artisanale
- › Entreprise (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et C.A ou bilan < 2 M€
- › Les personnes physiques portant une invention et un projet économique associé
- › Les TPE ou personnes physiques qui ont déposé un dossier de candidature au présent AAP et qui auront été sélectionnées
- › Avoir un projet innovant

## › COÛT

Prise en charge financière du parcours sans reste à charge pour l'entreprise ou la personne physique.

## › RÉGLEMENTATION

Règlement d'intervention du Pôle de développement économique et environnementale



# 3.

## INNOVATION ET TPE A FORT POTENTIEL

Encourager l'innovation, les inventions et soutenir les TPE à fort potentiel et encourager les transitions



### 3.2 AIDE

## PRESTATION TREMPLIN INNOVATION



### OBJET

La « Prestation Tremplin Innovation » (PTI) Nouvelle-Aquitaine est un outil financier qui s'adresse aux TPE et aux PME qui initient un projet d'innovation. Ce dispositif est porté par la Région Nouvelle-Aquitaine et Bpifrance.



### PROCESSUS

L'entreprise, accompagnée par un des réseaux prescripteurs signataires de la charte d'engagement PTI, dépose et saisit sa demande sur une plateforme dédiée :

[prestation-tremplin-innovation-na.fr](http://prestation-tremplin-innovation-na.fr)

Les prescripteurs peuvent accompagner l'entreprise dans le dépôt de sa demande en ligne où ils peuvent saisir la demande pour l'entreprise en tant que « tiers ».

24 |

### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

**Coûts de prestations extérieures** : pré-étude technologique, essais, prototypes, études de faisabilité scientifique et technique, étude de faisabilité technique design, étude de marché, état de l'art, recherche d'antériorité et/ou dépôt de 1<sup>er</sup> brevet ...

### LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

**Critères pour bénéficier d'une subvention au titre de « L'Aide Prestation Tremplin Innovation » :**

- › Entreprise immatriculée au Registre national des entreprises
- › TPE, PME dans les secteurs du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat
- › Plafond de dépenses de 16 000€ TTC

### MONTANT DE LA SUBVENTION

- › Taux d'intervention : 70% maximum
- › Plafond de l'aide : 11 200€

### RÈGLEMENTATION

SA 100189 PME  
1407/2013 de minimis  
SA 103603 AFR



D'INFOS

[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)



## 3.3 AIDE

## À LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&amp;D) DES TPE

## ) OBJET

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les projets d'innovation individuels d'entreprises répondant notamment à la problématique des transitions.

Elle souhaite favoriser toutes les innovations (de produits, de procédés, de commercialisation et d'organisation) qui permettront à l'entreprise ou à un projet innovant de se développer, de conquérir de nouveaux marchés, de se transformer et d'apporter un service supplémentaire innovant et plus qualitatif au client final.



## PROCESSUS

Pour solliciter une aide à la R&D, le dirigeant d'entreprise doit :

- avoir réalisé un accompagnement préalable (Concernant les entreprises ayant bénéficié d'un aide PTI et donc des conseils d'un prescripteur pas d'obligation d'envisager un autre accompagnement),
- compléter le livrable,
- déposer le livrable et les pièces justificatives auprès de la Région.

## ) INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Frais de personnel, coût des instruments, du matériel et des investissements, coût de la recherche contractuelle et des services annexes, études préalables, prestations, conseil...

Remarque instruction : concernant les dépenses d'amorçage ou de lancement du projet, privilégier dans la mesure du possible un dossier PTI (brevet, pré-étude, ...) – cumulable avec le dossier R&D.

| 25

## ) LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

Critères pour bénéficier d'une subvention au titre de « l'Aide Prestation Tremplin Innovation » :

- ) Entreprise immatriculée au Registre national des entreprises
- ) TPE, PME dans les secteurs du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat
- ) Plancher de 30 000€ HT d'investissements

Les secteurs inéligibles : Hôtellerie, camping et gîtes

## ) MONTANT DE LA SUBVENTION

) Taux d'intervention : 50% maximum

) Plafond de l'aide : 80 000€

Modulation du taux : entreprises situées sur les territoires prioritaires régionaux (territoires d'industrie, CADET, QPV...), et/ou projets en lien avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra, et/ou caractère particulièrement remarquable de l'innovation.

## ) RÈGLEMENTATION

SA 102230 RDI  
SA 100189 PME



D'INFOS

[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)

## 3.4 AIDE

## À L'INVESTISSEMENT DES TPE À FORT POTENTIEL

## ) OBJET

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite :

- Accompagner les projets des TPE qui ont un fort potentiel de développement économique
- Aider les TPE à passer un cap stratégique
- Favoriser la croissance externe et la structuration des TPE
- Aider les TPE à conquérir de nouveaux marchés (dont l'international)


 PROCESSUS

Pour solliciter l'aide, le dirigeant d'entreprise doit :

- Avoir réalisé un accompagnement préalable
- Compléter le livrable et l'autodiagnostic RSE
- Déposer le livrable et les pièces justificatives auprès de la Région

## ) INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Coûts d'investissements dans les actifs corporels et/ou incorporels, les dépenses liées au conseil et au recrutement directement liées à la réalisation du projet.

Les dépenses liées au conseil et au recrutement (emplois stratégiques, nouvelles fonctions liées au projet) doivent avoir un caractère accessoire.

## NON ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à l'acquisition de véhicules, à l'obtention d'une certification ou d'une norme réglementaire, l'acquisition en crédit-bail.

26 |

## ) LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

- ) Entreprise immatriculée au Registre national des entreprises
- ) TPE artisanale ou de production
- ) Entreprise (TPE) < 10 Effectifs Temps Plein (ETP) et C.A ou bilan < 2 M€
- ) Plancher de 80 000€ HT d'investissements
- ) Entreprises employeuses (minimum 2 salariés hors dirigeant)
- ) Projets d'envergure, générateurs d'emplois, contribuant à la structuration de l'entreprise

Les secteurs **inéligibles** : Hôtellerie, camping et gîtes


 MONTANT DE LA SUBVENTION

) **Taux d'intervention** : 35% maximum

) **Plafond de l'aide** : 100 000€

Modulation du taux : entreprises situées sur les territoires prioritaires régionaux (territoires d'industrie, CADET, QPV...), et/ou projets en lien avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra.


 RÉGLEMENTATION

SA 100189 PME  
SA 103603 AFR  
1407/2013 de minimis



D'INFOS

[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)

## 4.1 AIDE À L'INVESTISSEMENT REPRISE D'ENTREPRISE TPE

### OBJET

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite donner aux très petites entreprises (TPE) du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat, qui ont fait l'objet d'une reprise depuis moins de 2 ans, l'opportunité d'être accompagnées dans leurs investissements.

L'aide à la reprise vise à permettre à l'entreprise :

- De moderniser son outil de production et/ou ses équipements pour rendre plus performante économiquement et énergétiquement son entreprise
- D'être aidée dans ses besoins en conseil et recrutement dans la mesure où ceux-ci sont accessoires et adossés aux investissements réalisés dans le cadre de cette reprise.

### PROCESSUS

Pour solliciter l'aide, le dirigeant d'entreprise doit :

- Avoir réalisé un accompagnement préalable,
- Compléter le livrable et l'autodiagnostic RSE,
- Déposer le livrable et les pièces justificatives auprès de la Région.

| 27

### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Coûts d'investissements dans les actifs corporels ou incorporels,
- Les dépenses de conseil et de recrutement directement liées à la réalisation du projet. Ces dépenses doivent avoir un caractère accessoire et représenter moins de la moitié des dépenses éligibles,
- Les matériels d'occasion sont éligibles sous réserve qu'ils soient garantis et qu'ils n'aient pas été préalablement subventionnés.

### NON ÉLIGIBLES

Les dépenses liées :

- à l'acquisition d'un véhicule,
- à l'obtention d'une certification ou à satisfaire une norme réglementaire,
- des investissements(s) via un crédit-bail.

### LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Critères pour bénéficier d'une subvention au titre de « l'Aide à la reprise des TPE » :

- › TPE du commerce, de l'industrie, des services et de l'artisanat, de moins de 10 ETP et d'un CA inférieur à 2 M€ ou total du bilan inférieur à 2M€
- › TPE immatriculée sous un statut d'entreprise individuelle ou de société
- › Tous secteurs d'activités (hors hôtellerie, camping et gîtes)
- › Accompagnement préalable et réalisation d'un auto-diagnostic RSE
- › Plancher (assiette de la dépense subventionnable) de 10 000€ HT d'investissements

## MONTANT DE LA SUBVENTION

## RÈGLEMENTATION

- › **Taux** : 35 % maximum
- › **Plafond de l'aide** : 50 000 €
- › **Critères de bonification** : Territoires prioritaires régionaux (territoires ruraux, territoires en revitalisation (AMI régional), territoires d'industrie, CADET, QPV...) et/ou projets répondant à une (des) ambition(s) de la feuille de route NeoTerra

Règlement d'intervention  
de l'Economie Territoriale  
SA 100189 PME  
1407/2013 de minimis



# 4.

## TRANSMISSION / REPRISE

Encourager la transmission reprise d'entreprise et soutenir les TPE à fort potentiel et encourager les transitions



### 4.2 PROGRAMME OBJECTIF TRANSMISSION TPE 2023 - 2024



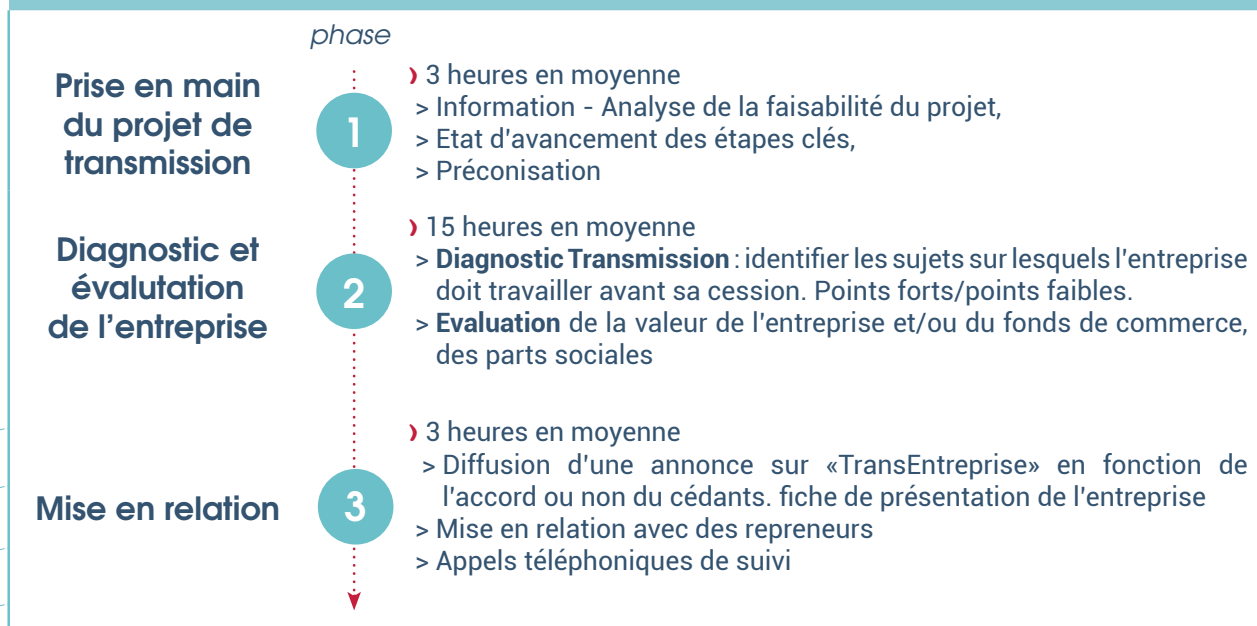
#### OBJET

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place le programme «Objectif transmission» pour favoriser la transmission des entreprises sur son territoire et augmenter le nombre de reprises effectives.

Ce dispositif est un programme d'accompagnement individuel des cédants dans leur transmission d'entreprise réalisé par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine (hors manifestations Mois de la Transmission, Journées Reprise) et cofinancé par le Fonds Européen de développement régional (FEDER) pour la période 2023 - 2024.

Le parcours d'accompagnement des cédants à la transmission d'une durée d'une vingtaine d'heures en moyenne se décompose en trois phases (cf. description du parcours). La réalisation des trois étapes est obligatoire pour valider un parcours. Tout abandon d'un cédant en cours de parcours devra être motivé.

#### DESCRIPTION DU PARCOURS



| 29

#### PROCESSUS

Pour bénéficier d'un accompagnement à la transmission, le chef d'entreprise doit :

Contactez le conseiller Transmission de la chambre consulaire (CMA ou CCI) de son département. Après échange et présentation des besoins, il sera proposé au dirigeant soit d'entrer dans le dispositif régional « objectif Transmission », soit un autre accompagnement hors programme.

## COÛTS

Prise en charge financière du parcours avec un reste à charge pour l'entreprise ou la personne physique.

## INDICATEURS

- › Nombre de cédants ayant bénéficié d'un parcours objectif Transmission
- › Nombre d'annonces diffusées
- › Nombre de transmissions « effectives » dans les 2 années post parcours

## RÈGLEMENTATION

Feuille de route Transmission  
Règlement d'intervention de  
l'Economie Territoriale



# ORGANIGRAMME

## Direction de l'Économie Territoriale



**Béatrice GILOT**

Directrice

› 05 17 84 30 45 / 06 43 83 68 41

SITE DE POITIERS



**Chrystel OLIVET**

cheffe de service

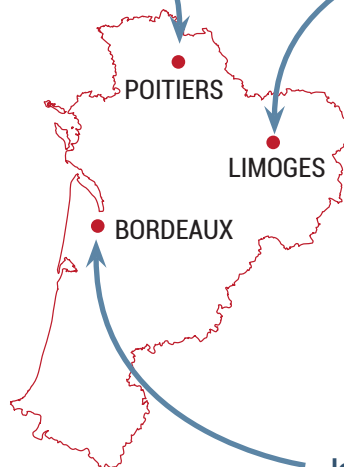
› 05 49 38 47 54 / 06 19 21 44 71



**Marina LORTHOLARY-RUIZ**

cheffe de service

› 05 55 45 17 63 / 06 29 87 09 11



**Joelle BALLARIN**

cheffe de service

› 05 57 57 81 49 / 06 03 74 27 94

### Fonction transversale

SITE DE POITIERS



**Valérie MARIE**

Assistante de direction

› 05 17 84 30 45



**Pascal CHARRIER**

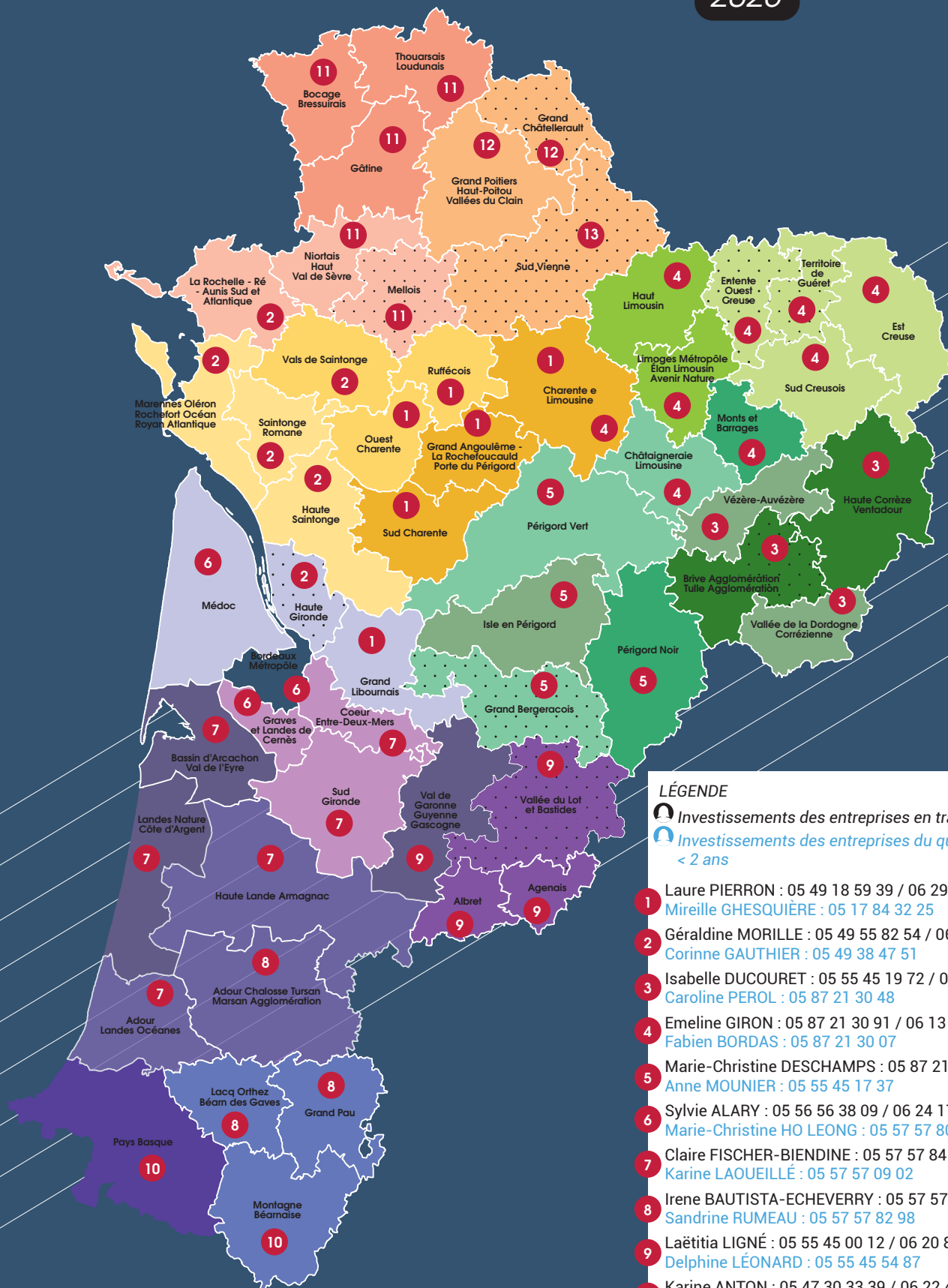
Chargé de projet

› 05 49 55 77 30 / 06 27 24 08 62

# Carte des référents Économie Territoriale



2023



## LÉGENDE

Investissements des entreprises en transitions et à fort potentiel

Investissements des entreprises du quotidien et des entreprises < 2 ans

- 1 Laure PIERRON : 05 49 18 59 39 / 06 29 23 25 16  
Mireille GHESQUIÈRE : 05 17 84 32 25
- 2 Géraldine MORILLE : 05 49 55 82 54 / 06 29 42 17 36  
Corinne GAUTHIER : 05 49 38 47 51
- 3 Isabelle DUCOURET : 05 55 45 19 72 / 06 13 73 60 32  
Caroline PEROL : 05 87 21 30 48
- 4 Emeline GIRON : 05 87 21 30 91 / 06 13 73 60 02  
Fabien BORDAS : 05 87 21 30 07
- 5 Marie-Christine DESCHAMPS : 05 87 21 20 74 / 06 13 73 60 47  
Anne MOUNIER : 05 55 45 17 37
- 6 Sylvie ALARY : 05 56 56 38 09 / 06 24 17 29 31  
Marie-Christine HO LEONG : 05 57 57 80 07
- 7 Claire FISCHER-BIENDINE : 05 57 57 84 71 / 06 25 16 10 43  
Karine LAOUEILLÉ : 05 57 57 09 02
- 8 Irene BAUTISTA-ECHEVERRY : 05 57 57 02 46 / 06 10 29 38 61  
Sandrine RUMEAU : 05 57 57 82 98
- 9 Laëtitia LIGNÉ : 05 55 45 00 12 / 06 20 89 69 34  
Delphine LÉONARD : 05 55 45 54 87
- 10 Karine ANTON : 05 47 30 33 39 / 06 22 48 25 92  
Peggy ORNE : 05 57 57 82 39
- 11 Laurence SIMONET-MATAS : 05 49 38 47 53 / 06 29 23 43 09  
Aurélié SORIN : 05 49 55 81 11
- 12 Fabienne ROOS : 05 49 55 81 30 / 06 29 42 16 24  
Aurélié SORIN : 05 49 55 81 11
- 13 Fabienne ROOS : 05 49 55 81 30 / 06 29 42 16 24  
Mireille GHESQUIÈRE : 05 17 84 32 25



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

© Adobestock